

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

6 avril 2023

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

Objet :Répartition de la
contribution financière des
membres d'Artois Mobilités
pour l'exercice 2023
(Point 6)RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

9

Nombre de suppléants
présents :

3

Nombre de suppléants
votants :

3

Pouvoir(s) :

3

Nombre total de
votants :

15

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ;

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2023

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux et les montants des participations des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2023, afin de garantir le fonctionnement financier d'Artois Mobilités ;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts d'Artois Mobilités, la contribution financière de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants :

- 1/3 en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical d'Artois Mobilités
- 1/3 en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement
- 1/3 en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR.)

Considérant que les données relatives aux critères pris en compte pour le calcul de la participation par membre évoluent comme suit :

	Données pour le calcul de la participation 2022 (fiches DGF 2021)			Données pour le calcul de la participation 2023 (fiches DGF 2022)		
	Nombre de sièges au Comité du SMT	Population INSEE	Potentiel fiscal en €	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €
CABBALR	7	279 917	112 850 808 €	7	279 346	137 882 828 €
CAHC	7	127 470	54 009 289 €	7	127 929	61 820 890 €
CALL	7	243 731	92 702 689 €	7	243 291	105 080 010 €

Considérant que la contribution financière globale attendue pour l'exercice 2023 s'élève à 18.000.000 euros, conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2023 qui s'est tenu le 02 mars 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2022	Participation 2022	Niveau de participation 2023	Participation 2023
CABBALR	39,93%	7 188 049 €	40,50%	7 290 709 €
CAHC	24,57%	4 423 093 €	24,43%	4 396 867 €
CALL	35,49%	6 388 858 €	35,07%	6 312 424 €
Total	100%	18 000 000	100%	18 000 000 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

